PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi quatorze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :
1 - Approbation de la séance du 24 avril 2021,
2 - SDE54 – Reversement de la TCCFE,
3 - Demande de subvention solidarité communes fragiles,
4 - Groupement de commande contrôle des ERP,
5 - Achat Défibrillateur,
6 – O.N.F. – Destination des coupes 19, 20, 25 et 37,
7 – Situation des parcelles ZD10 et ZE39,
8 - Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Michel ROUSSEL, Alain TISSERANT.
Absente excusée : Corinne LASCH
Absents : Martine PIERRE, Antoine REVAUD, Philippe TERRILLON.
Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL.

029– APPROBATION DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le PV de la séance ordinaire du 24 avril 2021 est approuvé.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

030– SDE54 – REVERSEMENT DE LA TCCFE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

031– DEMANDE DE SUBVENTION SOLIDARITE COMMUNES FRAGILES

Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation par clôture du château d'eau sont nécessaires pour un montant e 4 748.30 € H.T..

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **DECIDE** de demander une subvention d'un montant de 1297 € au titre de la solidarité communes fragiles.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

032 – GROUPEMENT DE COMMANDE CONTROLE DES ERP

La communauté de communes Pays de Colombey-les-Belles a proposé à ses communes membres, de mutualiser les frais de contrôle des établissements ERP.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1er août 2006) et notamment son article 8 ;
Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Mont-l'Etroit au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux.

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

033 – ACHAT DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun d'installer un défibrillateur dans la Commune laquelle est assez éloignée d'un centre de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de surseoir à toute décision et de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

034 – ONF – DESTINATION DES COUPES DES PARCELLES 19, 20, 25 et 37- Année 2021

Exploitation en bois façonnés des grumes des parcelles 19i1, 19j1, 20i2, 20j2 et 25.

Délivrance aux affouagistes des houppiers des grumes des parcelles 19i1, 19j1, 20i2 et 20j2.

Exploitation en blocs et sur pieds de la parcelle 37.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

035 – SITUATION DES PARCELLES ZD10 et ZE39

Le Maire propose de remettre en location les parcelles ZD10 et ZE39 par soumission cachetée avec un prix de retrait de :

- 110 € pour la parcelle ZD10

- 100 € pour la parcelle ZE39

révisables annuellement.

Adopté par 3 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 13 minutes.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER